



L'ARPARA (Association Régionale de pêche auvergne-Rhône-Alpes), anime et coordonne le réseau des 12 fédérations départementales de pêche de la Région Auvergne – Rhône – Alpes et représente environ 231 000 pêcheurs en 2023. En France, la pêche est le seul loisir qui réinvestisse l'argent des cotisations de ses adhérents pour la préservation des milieux aquatiques.

Contact : ARPARA

Adresse : 1 allée du Levant
69890 La Tour de Salvagny
Tél : 04-72-18-01-86

Site Internet : www.peche-auvergne-rhonealpes.fr

09/02/2024

Le point de vue de l'ARPARA

EN BREF

Le projet d'implantation d'un 20^{ème} aménagement hydroélectrique géré par CNR sur le Rhône, **RHÔNERGIA**, se situe sur l'un des derniers tronçons encore non aménagés sur le Haut-Rhône, en amont de la confluence avec l'Ain. Si ce projet semble avoir émergé lors de la concertation en 2019, associée au projet de prolongation de la concession du Rhône, il reprend les fondements du projet « Loyettes » (abandonné dans les années 90 suite à la mobilisation des riverains et des associations de protection de l'environnement), à savoir l'installation d'un nouvel ouvrage transversal sur le Haut-Rhône aux lourdes conséquences environnementales.

Cet aménagement représenterait, d'après CNR, un investissement réestimé à ce jour à 330M€ pour une puissance maximale brute de 40 MW (140 GWh/an de productible cible en moyenne), soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 60 000 habitants (hors chauffage) et qui représente moins de 1% de la production moyenne annuelle du Rhône d'origine hydraulique.

Si l'on omet cette estimation « optimiste » du productible, puisqu'elle ignore les effets du changement climatique déjà perceptibles (augmentation en intensité et en durée des phénomènes extrêmes comme les sécheresses), il demeure que cet ouvrage impliquerait de nombreux impacts sur l'environnement dont les plus dommageables :

- altération irréversible, morphologique et écologique (remous en amont, érosion en aval, altération de la dynamique latérale) sur 30 km de Rhône sauvage ;
- nouvel obstacle à la continuité écologique et sédimentaire (malgré la présence d'une passe à poissons) ;
- dégradation de la qualité de l'eau et notamment réchauffement accru, d'autant plus compte tenu du projet d'implantation de 2 EPR en amont (impacts cumulés, quand bien même il y aurait une absence de lien fonctionnel...); tout ceci en amont des sites d'approvisionnement en eau potable de l'agglomération lyonnaise.

LES IMPACTS DIRECTS SUR LE PAYSAGE ET LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX

Rappelons tout d'abord les caractéristiques de l'aménagement projeté qui viendrait profondément remanier les paysages encore

préservés aujourd'hui (boisements rivulaires alluviaux, îles à la végétation pionnière, pelouses sèches de la plaine de l'Ain).

- La création d'un barrage d'une hauteur de 12 m, équipé d'une usine de production d'électricité au « fil de l'eau » conduira à une artificialisation du site, conjuguée au remaniement du lit mineur ;
- La reprise du lit et des berges du fleuve en amont (endiguement) et en aval du barrage, afin notamment de constituer une retenue d'environ 20 millions de m³ viendra impacter environ 26 kilomètres de Rhône « sauvage » : déboisement, artificialisation, canalisation ;
- Le réaménagement de l'embouchure des affluents et la construction d'une digue d'environ 4 kilomètres en amont du barrage-usine, et d'un contre canal en rive droite viendront perturber le fonctionnement des annexes hydrauliques.

UN RAPPORT COUT / BENEFICE A LONG TERME DESASTREUX

En premier lieu, le tronçon visé par l'implantation et sa zone d'influence (remous) constitue le dernier secteur encore naturel (non influencé par les ouvrages hydroélectriques), et présente un intérêt patrimonial majeur quant à la biodiversité hébergée.

Quand bien même ce projet s'accompagnerait des mesures d'atténuation (s'agissant du dernier linéaire naturel, il ne peut y avoir aucune compensation de même ampleur), ce projet va donc à l'encontre des travaux de restauration sur le Rhône, ainsi que de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Ce point est notamment défendu par les scientifiques de la Zone Atelier du Bassin Rhône (ZABR) dans son avis du 18/09/2023 ainsi que par le CSRPN dans son avis d'auto-saisine du 05/12/2023.

D'un point de vue pragmatique, l'implantation d'un tel barrage aurait pour conséquences directes :

- **En amont**, de transformer un secteur de 22km à l'écoulement libre (courant) en une zone de « plan d'eau ». Le ralentissement de l'eau conduirait en premier lieu à une sédimentation des matières fines, un réchauffement de l'eau induisant une dégradation de la qualité des eaux (notamment oxygène dissous et pH).

Par voie de conséquence, c'est l'ensemble des communautés biologiques qui subirait un changement irréversible en évoluant vers un écosystème stagnant. Pour exemple, pas moins de 27 espèces de poissons sont concernées par ce changement, dont celles qui affectionnent le courant (barbeaux, vandoises, goujon, truites, ombres, etc.). L'évolution du milieu favoriserait les espèces typiques d'eaux calmes comme le chevine, le gardon ainsi que les carnassiers comme la perche ou le brochet.



[Vue arienne du barrage usine de sauveterre \(source : dossier de Concertation préalable\)](#)



L'eau du fleuve Rhône s'est également réchauffée.

Depuis 1970, la température moyenne de l'eau du fleuve a déjà augmenté de +2,2 °C au nord à +4,5 °C au sud (+0,6 °C par décennie) sous l'effet conjugué de l'augmentation de la température de l'air et de l'implantation des centrales nucléaires de production d'électricité.

[Source : étude AERMC/BRLi 2023 Étude de l'hydrologie du fleuve Rhône sous changement climatique.](#)

- En **aval**, du fait du creusement nécessaire pour implanter l'ouvrage, une érosion progressive viendrait altérer le lit actuel du Rhône, au risque de gagner le confluent de l'Ain situé à quelques kilomètres : **incision du lit, abaissement de la nappe alluviale, colmatage des fonds** suite au blocage sédimentaire.

- De **cloisonner durablement** le fleuve, quand bien même un dispositif de passe à poisson serait installé (aucun dispositif ne permet la transparence totale biologique et sédimentaire).

- Sur la **dimension latérale**, l'ensemble des compartiments rivulaires et des affluents, refuges pour la biodiversité terrestre ou aquatique, seront impactés (ennoisement ou déconnexion des confluents par endiguement). Les annexes et corridors fluviaux, qui jouent un rôle essentiel dans le cycle de vie des espèces (sites de reproduction pour certaines espèces de poissons du fleuve et d'alimentation pour leurs juvéniles) pourraient perdre leur contribution à la résilience de l'écosystème.

Outre ces effets attendus d'altération des milieux de la part d'un tel projet (réchauffement, eutrophisation), **la présence du rejet chaud de la centrale nucléaire du Bugey** à quelques kilomètres en amont du barrage projeté, constitue un point complémentaire inquiétant. Ce dernier viendra en effet inévitablement réchauffer la masse d'eau déjà impactée par le réchauffement climatique (diminution à venir des débits d'étiage de 20% à l'horizon 2050, hausse des températures déjà constatée de 2.2°C depuis 1970).

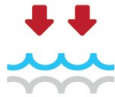
Rappelons que des dérogations ont déjà été accordées à la centrale du Bugey pour dépasser le seuil autorisé de réchauffement amont-aval de 3°C (sans dépasser les 26°C après mélange). A la lumière des projets d'implantation de 2 futurs EPR dans la plaine de l'Ain, la température atteinte dans le remous atteindra des seuils létaux pour nombre d'espèces actuelles (les salmonidés entrent en zone de résistance à partir de 19°C, les espèces plus tolérantes comme le chevesne ou le brochet sortent de leur optimum au-delà de 24°C). **Notons qu'en 2023, la température moyenne des 30 jours consécutifs les plus chaud, observée sur le Rhône à Jons, a atteint déjà 25,8°C** (source : suivi de la Passe à poissons de Jons 2023, FDAAPPMA 69).

Enfin, nous souscrivons bien évidemment aux inquiétudes remontées de la part des autres acteurs, usagers et riverains quant aux autres impacts directs sur la ressource en eau (abaissement de la nappe alluviale en aval, risque de détérioration de la qualité des eaux de captage, relargage de la pollution des sédiments fins de type PCB et Perfluorés, etc.).

CONCLUSION

Le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes paie déjà un lourd tribut à la transition énergétique puisqu'elle est la première région française en termes de puissance hydraulique installée et de production d'électricité d'origine hydroélectrique (11 794 MW installés au 31/12/2020, soit 46% de la puissance installée française).

<https://www.peche-auvergne-rhonealpes.fr/5882-creation-des-listes-rouges-regionales-poissons-et-ecrevisses-sur-le-territoire-de-la-region-auvergne-rhone-alpes.htm>



La baisse des débits du Rhône en période de basses eaux devrait s'aggraver.

Le suivi des débits du Rhône au cours des décennies passées met en évidence des **baisse significatives des débits moyens d'étiage : de -7 % à la sortie du Léman à -13 % à son embouchure** (écart entre les périodes 1960-1990 et 1990-2020).

[Source : étude AERMC/BRLi 2023 Étude de l'hydrologie du fleuve Rhône sous changement climatique.](#)

L'état des lieux de notre patrimoine piscicole indique de son côté une tendance alarmiste puisque les Listes Rouges Régionales des poissons et écrevisses de la Région AuRA, publiées en 2023, soulignent qu'une espèce de poissons sur 3 est menacée, avec au premier rang les salmonidés (les plus sensibles à la température) et les poissons migrateurs (impactés par le cloisonnement des cours d'eau).

Faut-il également rappeler que les des débits d'étiage du Haut-Rhône ont baissé de 7% depuis 1960 et qu'à l'horizon 2055, suite à la fonte des glaciers, les effets du changement climatique vont s'aggraver, ce qui aura un impact indéniable sur le productible énergétique potentiel (baisse de la production en basses eaux et plafonnement en hiver) ? Les projections hydrauliques réalisées dans le cadre de l'étude AERMC 2023 indiquent que les débits d'étiages à l'aval pourraient encore baisser de 20% en moyenne dans les 30 prochaines années...

Ainsi, la mobilisation d'un budget de 330 M€ (soit plus de la moitié des investissements de la prolongation de la concession) pour ce projet, avec à la clé à peine 1% de la production hydroélectrique actuelle du fleuve Rhône nous interpelle, en particulier compte-tenu des impacts irréversibles et non compensables sur les milieux aquatiques et la biodiversité.

Ce coût environnemental/bénéfice énergétique, qui va donc à l'encontre des programmes de restauration ou de scénarios climatiques, est loin d'être à la hauteur des enjeux de préservation et de reconquête de la biodiversité.

Nous souhaiterions que le programme d'études, de travaux et d'investissement de la CNR soit tourné massivement vers la modernisation et l'optimisation du parc hydroélectrique existant sous réserve d'en éviter et réduire les impacts (gain possible de 1 à 15 % selon les installations), et ce avant d'étudier tout projet de nouvel aménagement. **Attachés à la protection des milieux et à la sauvegarde du fonctionnement naturel de nos écosystèmes aquatiques, nous émettons un avis défavorable à ce projet.**